

## **EB54.R12      Rapport du Corps commun d'inspection**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Corps commun d'inspection sur « La nécessité d'une conception révisée des programmes régionaux de formation du PNUD dans les pays en voie de développement les moins avancés: le cas de l'Afrique orientale » ainsi que le rapport du Directeur général à ce sujet,

1. REMERCIE les inspecteurs de leur rapport;
2. SOUSCRIT aux commentaires et observations du Directeur général sur ce rapport;
3. PRIE le Directeur général de communiquer son rapport et la présente résolution:
  - i) au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour transmission au Conseil économique et social par la voie du Comité du Programme et de la Coordination;
  - ii) au Commissaire aux Comptes de l'Organisation mondiale de la Santé; et
  - iii) au Président du Corps commun d'inspection.